



PERI PL

Centre interrégional de
ressources sur la
pluriactivité et le
travail saisonnier

BONNE ANNEE 2003 !

Dans ce numéro :

- En bref...
- Expérience : former des jeunes au travail saisonnier
- S'expatrier pour progresser !
- Nouvel accord UNEDIC
- Loi montagne : bilan des dispositions relatives à la pluriactivité
- Une action santé en direction des saisonniers de l'Isère
- Nouvelles des stations savoyardes
- Signature de l'accord interprofessionnel sur le logement des saisonniers en Savoie
- AGENDA

Les pluriactivités!



En bref...

Juridique :

Nouveau cas de recours au CDD

La loi du 3 janvier 2003 institue un nouveau cas de recours au CDD permettant d'assurer le remplacement du chef d'une exploitation agricole, d'un associé de l'exploitation ou de leur conjoint.

Réduction de l'indemnité de fin de CDD pour une meilleure accessibilité à la formation

Cette même loi, dans son article 8, prévoit une mesure qui facilite l'accès à la formation des saisonniers et des pluriactifs. En effet, elle autorise la réduction de l'indemnité de fin de CDD de 10 à 6% lorsque la convention ou l'accord collectif de branche étendu prévoit des contreparties en terme d'accès à la formation professionnelle au profit des intéressés, c'est à dire une action de développement des compétences ou un bilan de compétences.

Source : loi n°2003-6 du 3/01/03 portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques

Prise en charge de la Validation des acquis de l'expérience (VAE) par l'employeur

Un décret du 16 décembre 2002 précise les modalités de prise en charge des actions de VAE lorsqu'elles sont financées par l'employeur dans le cadre d'un plan de formation.

Les dépenses réalisées à cette occasion couvrent les frais correspondants à la validation organisée par l'organisme habilité à délivrer une certification, ainsi que la rémunération des bénéficiaires dans une limite de vingt-quatre heures (nouvel article R. 950-13-4).

Manifestations :

Journée « Ouvrir la Ville »

Aix-en-Provence (13) a accueilli le 14 novembre 2002 la journée Ouvrir la Ville qui avait pour thème : « Les travailleurs saisonniers : des exclus du droit au logement ? ». Cette rencontre a permis de dresser un bilan des besoins et des freins en matière de logement des saisonniers sans oublier d'en rappeler les enjeux tant au niveau social qu'économique et touristique.

A la rencontre des nouvelles formes et organisations de travail

La maison de l'emploi de Bonneville (74) a organisé au mois de décembre à Passy (74) une matinée d'information sur les nouvelles formes et organisations de travail.

La cinquantaine de participants (potentiellement créateurs d'activités) s'est intéressée lors de cette journée aux coopératives d'emplois, aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), aux groupements d'employeurs, aux sociétés de portage, aux couveuses et aux pépinières d'entreprises.



Recevez vos Pluriactualités par e-mail !
Envoyez un courrier à messages@peripl.org en précisant la structure que vous représentez, votre nom et votre adresse électronique.

Expérience : former des jeunes au travail saisonnier

Une première expérience professionnelle saisonnière réussie est un premier pas vers une insertion dans la vie active plus durable et valorisante.

Sur la base de ce constat, plusieurs partenaires viennent de mettre en place un module de formation courte visant à préparer à l'emploi saisonnier (132 heures réparties sur 4 semaines).

Le public cible, (jeunes en grande difficulté d'insertion socioprofessionnelle principalement issu des quartiers dits « difficiles ») a l'occasion, à travers ce sas préparatoire, d'appréhender les réalités culturelles, légales et citoyennes liées à l'activité saisonnière. La démarche répond aussi à une attente et à un besoin de la part des employeurs qui désirent recruter des jeunes ayant un minimum de formation en termes de connaissances et d'exigences de l'activité saisonnière.

La Fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil », située à la Côte St André (38) est chargée de l'accueil des jeunes et de l'apprentissage des règles de la vie en communauté. ALPIES, association lyonnaise (69) qui intervient depuis 1990 dans le placement et l'accompagnement en emplois saisonniers, participe à la préparation des modules de formation, aux interventions et à la mise en relation des jeunes avec son réseau d'employeurs. ALPIES vise à ce que l'action permette aux jeunes d'être embauchés sans temps mort après la formation. La mission locale de St Etienne (42) et la BEEFT à Lyon (Bourse Européenne Emploi Formation du Tourisme) sont aussi associées à cette action par le recrutement et l'accompagnement des jeunes.

Le financement de l'action est assuré principalement par les 4 partenaires, le Conseil Régional Rhône-Alpes et le CNASEA.

Dix jeunes (par session) primo-demandeurs d'emplois repérés par le réseau des Missions locales et PAIO participent à la formation qui leur permet :

- connaître les conditions légales et culturelles liées à l'activité saisonnière ;
- d'intégrer les exigences d'un cadre de travail (horaires, respect...);
- de découvrir la vie quotidienne d'une station de ski,
- d'acquérir des notions de langue anglaise ;
- d'utiliser les nouvelles technologies ;
- de se mettre à jour sur un plan administratif ;
- d'effectuer une visite médicale du travail ;
- de connaître les perspectives et opportunités qu'offre le travail saisonnier ;
- de partir sur son lieu de travail accompagné et suivi ;
- d'identifier clairement son ou ses référents durant son activité salariée.

La première session de formation s'est déroulée à la fin de l'année 2002, Le bilan devrait montrer si cette expérience de soutien à l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle grâce au travail saisonnier est reproductible et reproducible.

Plus d'informations : alpies@wanadoo.fr

**Consultez
régulièrement les
News sur
www.peripl.org**

S'expatrier pour progresser !

L'association EURALP prépare et accompagne les jeunes saisonniers de Tarentaise (73) à des séjours professionnels à l'étranger.

Au 18^{ème} siècle, lors de la morte saison agricole, les jeunes alpins se faisaient colporteurs aux quatre coins de l'Europe, où ils échangeaient les produits et les idées. De retour dans leur montagne, enrichis humainement et professionnellement, ils contribuaient à l'extension économique et culturelle de leur village.

C'est dans cet esprit que l'association albertvilloise EURALP, en partenariat avec la Mission locale jeune d'Albertville (73), assiste des saisonniers des stations savoyardes dans la mise en place de séjours professionnels à l'étranger grâce à un large réseau d'employeurs.

Ces séjours permettent notamment aux travailleurs saisonniers de développer leurs compétences professionnelles, linguistiques et leurs qualités humaines appréciées des employeurs de station à leur retour.

Plus d'informations : EURALP au 04 79 32 47 38



PERIPL

Nouvel accord UNEDIC

Les mesures suivantes interviennent à partir du 1^{er} janvier 2003 :

Pour les employeurs et les salariés, les cotisations passent de 5,80 % à 6,40 % (4 % pour les employeurs et 2,40 % pour les salariés) mais restent en dessous du taux de 1993 (6,60 %).

Pour les salariés perdant leur emploi à partir du 1^{er} janvier 2003, les conditions d'indemnisation sont les suivantes :

- Avoir travaillé 6 mois dans les 22 derniers mois ouvre droit à une indemnisation de 7 mois ;
- Avoir travaillé 14 mois dans les 24 derniers mois ouvre droit à une indemnisation de 23 mois ;
- De 50 ans à 57 ans : avoir travaillé 27 mois dans les 36 derniers mois ouvre droit à une indemnisation de 36 mois ;
- Pour les plus de 57 ans ayant 25 années d'activité professionnelle : avoir travaillé 27 mois dans les 36 derniers mois ouvre droit à une indemnisation de 42 mois.

NB : les demandeurs d'emploi engagés dans une procédure de licenciement au 31 décembre 2002 seront indemnisés sur les bases de l'ancienne disposition.

Les salariés précaires, notamment les saisonniers, bénéficieront plus difficilement d'une indemnisation en période de chômage.

En effet, alors qu'hier il suffisait d'avoir travaillé 4 mois dans les 18 derniers mois, la condition minimale pour être indemnisé sera désormais de 6 mois de cotisation dans les 22 derniers mois.

Le nouveau système permettra néanmoins que des personnes qui ont connu des périodes d'inactivité assez importantes entre deux emplois soient indemnisées, puisque la période de référence pour calculer la durée de cotisation est plus longue.

Cependant, la durée d'indemnisation sera désormais de 7 mois, même si la personne a cotisé plus de 6 mois.

Pour les demandeurs d'emploi en cours d'indemnisation au 1^{er} janvier 2003, aucun changement avant le 1^{er} janvier 2004.

A partir de 2004, le nouveau système s'appliquera à tous les demandeurs d'emploi indemnisés de moins de 50 ans.

Ce nouveau système ne s'appliquera pas aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans si leurs droits étaient égaux ou supérieurs à 45 mois.

Un agrément du Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité est nécessaire pour rendre un caractère obligatoire à l'avenant ou à la nouvelle convention à tous les employeurs et salariés entrant dans le champ d'application de l'Assurance chômage (employeurs et salariés du secteur privé).

Sources : *Le Monde* du 27.12.02

Loi montagne : bilan des dispositions relatives à la pluriactivité

Le chantier législatif sur la modernisation de la politique de la montagne est ouvert. La loi « Montagne » de 1985 comportait non seulement un chapitre consacré aux pluriactifs et aux saisonniers, mais aussi d'autres dispositions concernant ces travailleurs.

Le chapitre "De la pluriactivité et du travail saisonnier" comprenait six articles qui ont connu des sorts variés. Inchangé, l'article 59 sur la protection sociale prévoit la mise en place de guichets uniques d'information. Mais il fallut attendre le 9 décembre 2002 - soit 18 ans après l'adoption de la loi - pour que le premier guichet voit le jour ! Encore ne s'agit-il que d'une expérimentation menée en un seul lieu, la Maison des Saisonniers de Serre-Chevalier.

Egalement inchangé, l'article 60 pose le principe selon lequel le cumul de plusieurs activités ne peut, en lui-même, justifier le refus d'une aide d'Etat pour la création, le maintien ou l'exercice d'une activité.

Les articles 61 et 62 ont tous deux été abrogés pour des motifs d'harmonisation rédactionnelle.

Les articles 63 et 64 ont, pour leur part, rencontré une évolution à géométrie variable. Ainsi, le I de l'article 64 fut abrogé et le II demeure en vigueur offrant un statut spécifique aux agents publics saisonniers. L'article 63 a évolué aussi de manière contrastée : le II est resté inchangé ; le III a connu une légère modification formelle et les dispositions du I ont été étendues

au-delà des "branches d'activité à caractère saisonnier déterminées par décret". En supprimant ces phrases, la loi 2001-1246 a eu pour conséquence de permettre d'inclure, dans toute convention collective, une clause de reconduction des contrats de travail à caractère saisonnier. Cet exemple montre que le droit à l'expérimentation posé par la loi Montagne peut déboucher sur la généralisation d'expériences concluantes.

Toutes les dispositions de la loi n'ont pas rencontré une issue aussi heureuse. Il en va ainsi de l'article 11 qui incitait les établissements de formation professionnelle situés en montagne à tenir compte des possibilités de la pluriactivité. Depuis 1985, peu d'établissements ont inclus des formations bi-qualifiantes dans leurs cursus.

Les effets d'une loi sont limités si elle n'est pas appliquée, si les institutions ne profitent pas des opportunités offertes ou, pire encore, si elle n'est pas respectée. Une illustration de ce dernier cas est fournie par les faibles conséquences de l'article 72 de la loi Montagne qui disposait que "le programme d'une unité touristique nouvelle doit, en tant que de besoin, contenir des dispositions pour le logement des salariés de la station (...)". Il semble que cette obligation n'ait pas modifié radicalement les projets d'UTN présentés depuis 1985.

Loïc Lemeilleur, Chargé de mission à l'ADECOHD

Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY.
Rédaction : Miryam Blanchon, Laurence Chappaz, Thomas Barthout, Christian Gilquin,

Imprimé par SEA 74, 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 600 exemplaires - Périodicité : mensuelle - Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution
Marque déposée



PERIPL

Centre interrégional de
ressources sur la
pluriactivité et le
travail saisonnier

97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05

Télécopie : 04 50 67 36 98

Messagerie : messages@peripl.org

Nouvelles des stations savoyardes

- Les Arcs : la nouvelle maison des saisonniers a ouvert le 30 décembre 2002 aux Arcs 1800.

- Val d'Isère : l'association Vivaldis a pour vocation d'améliorer les conditions de vie sur les 4 saisons. Deux cartes ont été mises en place pour les salariés de la station : « travailleurs dans la station » qui offre des réductions dans certains commerces, et « l'assurance obligatoire responsabilité civile et omnisport ».

- Tignes : la soirée d'accueil des saisonniers en décembre a été un succès avec plus de 600 personnes.

- La Plagne : une structure pour l'accueil et l'accompagnement des saisonniers va s'ouvrir à La Plagne centre, d'ici la fin du mois de janvier.

- Courchevel : la réflexion se poursuit concernant l'amélioration de l'espace emploi et le logement saisonnier. Il y a notamment un projet de foyer logements à Courchevel 1450.

AGENDA

Janvier

➤ **Jeudi 23**

Commission emplois saisonniers et pluriactivité du CBE Albertville (73)

➤ **Vendredi 24**

Comité de pilotage de PERIPL à Annecy (74)

Février

➤ **Vendredi 7**

Signature de la convention Contrat Global de Développement Tarentaise-Vanoise - CBE d'Albertville à Courchevel (73)

Une action santé en direction des saisonniers de l'Isère

Les saisonniers de 4 stations de ski de l'Isère (38) bénéficient depuis cette saison d'un point ressource « santé » proche de leur lieu de travail.

Les saisonniers de Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans, Corrençon et Méaudre peuvent désormais rencontrer un professionnel de la santé lors des deux permanences programmées dans chaque station en début et en fin de saison.

Un pôle documentaire, installé dans les mairies ou les offices de tourisme, met à leur disposition des brochures sur les maladies transmissibles (SIDA et hépatites) et les dépendances (tabac, alcool, drogues illicites).

En amont de ce dispositif, une demi-journée d'information a permis d'attirer l'attention des professionnels relais du secteur social et des employeurs sur ces pathologies et d'envisager comment ils peuvent inciter les saisonniers à s'informer sur leur santé pendant la saison.

Une enquête, réalisée en 2000 auprès de médecins généralistes du département, avait mis en évidence l'urgence de travailler autour de la santé des saisonniers en particulier sur les thématiques des maladies transmissibles et des dépendances.

L'ADESSI (Association Départementale d'Education Sanitaire et Sociale de l'Isère) et le Réseau Ville Hôpital Hépatite C ont pu mettre en œuvre ce dispositif grâce au soutien de la CPAM de Grenoble et de la DRASS, ainsi que des élus et des associations locales.

Cette opération étant ouverte à tous les habitants, qu'ils soient saisonniers ou originaires de la commune, pourrait inspirer d'autres stations.

Signature de l'accord interprofessionnel sur le logement des saisonniers en Savoie

Promouvoir le développement d'une offre de logements dédiés aux travailleurs saisonniers par les partenaires sociaux est l'objet de l'accord interprofessionnel sur le logement des saisonniers.

En présence du ministre de l'Agriculture Hervé Gaymard, cinq confédérations syndicales de salariés, le MEDEF et la CGPME, tous partenaires sociaux en Savoie, ont signé l'accord interprofessionnel sur le logement des saisonniers en Savoie le 13 décembre dernier au CBE de l'Arrondissement d'Albertville (73).

Stipulés dans l'accord, quatre défis importants sont à relever dans l'avenir :

- contribuer à produire une offre de logements dédiés de qualité respectant l'intimité et l'autonomie des travailleurs saisonniers ;
- garantir la priorité d'accès au financement du 1% logement de ces actions de réalisation d'une offre de logement ;
- permettre l'exercice du droit au logement pour les saisonniers du tourisme ;
- contribuer au maintien du niveau d'activité et de l'emploi dans le bâtiment (notamment par la construction et la réhabilitation de logements destinés aux travailleurs saisonniers).

Les différents partenaires semblent s'être entendus du fait de l'importance des actions sociales en direction des saisonniers qui permettent le développement de l'économie.

Retrouvez-nous sur le web !
www.peripl.org